

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 2024/55

FIXATION DES TARIFS DES EMPLACEMENTS AU SEIN DU CAVEAU COMMUNAL DE SAN BENEDETTO

Date de la convocation :
26 septembre 2024

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **13**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Le **jeudi 3 octobre 2024 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle de réunion du **Pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M BONARDI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FERRANDO, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, Mme PIETRI, Mme POGGI *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES :

M MERY, *adjoint au Maire* (donne procuration à M. BONARDI), M. MORETTI (donne procuration à M. ALESANDRI), M. PERALDI (donne procuration à Mme POGGI).

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme FONTAINE Mme CASASOPRANA, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Par délibération 2012-35 du 15 octobre 2012 complétée de la délibération 2013-55 du 08 octobre 2013, la commune d'Alata s'est portée acquéreur d'un caveau de 6 (six) places au cimetière de San Benedetto.

Ce caveau est affecté à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles :

- Il n'a pas été demandé de concession ;
- Dans l'attente d'une concession dans le nouveau cimetière d'Alata village ;
- Une situation d'urgence est avérée (décès de personnes indigentes ...)

A ce jour, le caveau communal est occupé par 04 (quatre) défunts :

- 01 (un) défunt pour lequel il n'a pas été demandé de concession,
- 02 (deux) défunts dans l'attente d'un emplacement dans le nouveau cimetière d'Alata village
- 01 (un) défunt relevant d'une situation d'urgence avérée.

Il y a lieu aujourd'hui de réguler les modalités d'attribution des emplacements prévus dans le caveau communal, à savoir :

- Sépulture de personne décédée pour laquelle il ne sera pas demandé une concession perpétuelle dans l'un des deux cimetières (Alata Village et San Benedetto) :

Ce dispositif doit rester exceptionnel.

Le tarif de l'emplacement perpétuel pourrait être fixé à 1 500 € (mille-cinq-cents euros)

La plaque d'identification de la personne inhumée portant nom, prénom, années de naissance et de décès du défunt est à la charge de la famille.

- Sépulture de défunt dans l'attente de d'une concession dans l'un des deux cimetières de la commune :

Le tarif de l'emplacement transitoire pourrait être fixé à 0.00 € (zéro euro).

La plaque d'identification de la personne inhumée portant nom, prénom, années de naissance et de décès du défunt est à la charge de la famille. Elle devra être retirée lors du transfert du corps.

- Sépulture de défunt relevant d'une situation d'urgence :

Le tarif de l'emplacement perpétuel pourrait être fixé à 0.00 € (zéro euro)

La plaque d'identification de la personne inhumée portant nom, prénom, années de naissance et de décès du défunt est à la charge des héritiers ou à défaut de la commune.

DECISION

**Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN,
Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines,**

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations du conseil municipal n° 2013/35 et 2013/55, portant acquéreur d'un caveau de 6 (six) places au cimetière de San Benedetto ;

Considérant, les tarifs précédemment pratiqués ;

PRECISE que le caveau communal est occupé par 04 (quatre) défunts à titre exceptionnel ;

DIT que les modalités d'attribution des emplacements décrites ci-dessus définissent le coût de l'emplacement.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20241003-2024-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024